

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 18 Octobre
Compte rendu de Séance

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du dix octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, BRASSARD Philippe, CUISINER Christophe, FOUCART David, HEMERY Pascal, LESAGE Christian, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne et Mesdames DUSSART Marie Ange, MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, LARIVIERE Magalie, DELATTRE Aline, DEVAUX Danielle.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) :

Mme Véronique DIENG.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Cuisinier Christophe ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à la Commission Animation. Elle fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement. Après avoir présenté les comptes, il est proposé de verser une subvention de 6000.00€ en 2 fois. Un premier versement d'un montant de 4000€ interviendra début novembre et le second versement correspondant au solde soit 2000€ lors du mois de décembre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 6000€ à l'Ovale du Gy
- D'allouer cette subvention de 6000€ en 2 versements de 4000€ et 2000€.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2018.

DELIBERATION :

M. le Maire expose une lettre du directeur de l'école Camille Corot qui sollicite, comme chaque année, une participation de la commune pour les sorties réalisées par l'école communale lors de l'année scolaire 2017/2018.

Le montant total des factures s'élève à 710.00€. M. le Maire propose de renouveler la subvention annuelle et de prendre en charge la totalité de la facture.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer aux frais de déplacement des sorties de l'école communale pour un montant de 710.00€.
- Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2018.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que pour les différentes décisions du conseil municipal, des mouvements budgétaires sont nécessaires. Aussi la décision modificative a pour objet de réajuster les crédits prévus au cours de l'année 2018,

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

De valider la décision modificative comme suit :

Section	Imputation	Libellé	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
INVEST	20418	Autres organismes publics	D-RE	16 760.33€	+ 4160.40€	20 920.73€
INVEST	2128.30	Autres agencements et aménagements	D-RE	31 997.82€	-4160.40€	27 837.42€

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle qu'une bourse aux jouets sera organisée en février 2019. A ce titre, il propose de délibérer sur le prix de l'emplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de fixer le prix de l'emplacement comme l'an dernier à 3€.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Geneviève MEURICE, adjointe à l'animation. Elle informe le Conseil que la Commune souhaite, comme chaque année, offrir aux enfants de Duisans âgés de 0 à 12 ans inclus, un chèque cadeau lors de l'arbre de Noël qui se déroulera le samedi 09 décembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants de la Commune âgés de 0 à 12 ans, un chèque cadeau à l'occasion de l'arbre de Noël.

-Le chèque cadeau sera d'un montant de 15 euros.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite offrir au personnel communal un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'offrir un bon d'achat au personnel de la commune d'un montant de 70€.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 24 septembre 2018, les élus communautaires à l'unanimité ont adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la procédure inhérente aux modifications statutaires des EPCI, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois sur ces nouveaux statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations prises par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 21 juin dernier acceptant l'adhésion de la commune de Blairville ainsi que des communes du SIDEP Crinchon-Cojeul, à savoir Adinfer, Ayettes, Monchy-au-Bois et Hendecourt-les-Ransart au Syndicat des eaux Gy-Scarpe à compter du 1er janvier 2019.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Blairville, Adinfer, Avette, Monchy-au-Bois et Hendecourt-les-Ransart au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1er janvier 2019.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire laisse la parole à Geneviève Meurice, adjointe à l'animation. Elle évoque la possibilité en partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêter du matériel et d'organiser des expositions, d'accéder à la bibliothèque numérique du Pas-de-Calais (albums en ligne, films à la demande, etc...). Pour cela, la signature d'une convention est indispensable. Il est proposé de prendre une délibération d'ordre général pour permettre au maire de signer toute convention avec la Médiathèque départementale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer toute convention avec la Médiathèque Départementale.

QUESTIONS DIVERSES :

-M. le Maire laisse la parole à M. Foucart, conseiller délégué à l'animation. Il informe l'assemblée qu'un devis pour la sonorisation de la salle des fêtes a été effectué. Il permettra d'avoir un système de sonorisation indépendant et d'éviter de passer par un prestataire à chaque manifestation communale. Le montant du devis est de 1400€. Il est validé par l'assemblée.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m²	ACHETEURS
Mr ET Mme OUDAR	19 rue Dr Antoine Laroche	950, 952, 1030		5 770 m ²	M. et Mme ANDRZEJEWSKI (WATTIGNIES°)
CONSORTS DUPUIS	2 et 7 RUELLE Tombrée	1184 et 129		793 m ²	M. et Mme BOUREL Jimmy (Duisans)
M. et Mme RIVIERE	3 Route de Dainville	1166,1159,1160		595 m ²	M. BIENFAIT et Mme DUEZ (WANQUETIN)
MR VERNY ET MME OPRYSZKO	15 Route d'Anzin	526, 524, 57		6682m ²	M. MME ES- SARHDAOUI
LE CLOS DES POMMIERS	RUE DU CHATEAU	A 445, 446,877,924,925 Lot 12		486 m ²	Mme WEPPLER Magali (Anzin St Aubin)

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.